



Réf : 2024-09

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AU NIVEAU DU 47 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de l'entreprise NORMCONCEPT en date du 12 janvier 2024.

Considérant que l'entreprise NORMCONCEPT va installer un échafaudage au 47 rue du Général de Gaulle les 16 et 17 janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant toute la durée des travaux à cette adresse,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'installation d'un échafaudage au 47 rue du Général de Gaulle les 16 et 17 janvier 2024 deux places de stationnement situées devant cette adresse sont réservées à cette fin.

ARTICLE 2 : Le périmètre de l'installation devra être sécurisé et protégé par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera également transmise à l'exploitant de la place de taxi.

Fait au HOULME, le 15/01/2024

**Le Maire,
Daniel GRENIER**

